
PROJET DE DELIBERATION

17^{ter}ème OBJET : QUESTION POSEE PAR MONSIEUR DOMINIQUE PERRIN, CONSEILLER COMMUNAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1122-10 § 3 DU CDLD - POSSIBILITE D'OBTENTION DE SOUTIENS REGIONAUX POUR L'INSTALLATION DE RADARS FIXES DE CONTROLES DE LA VITESSE.

LE CONSEIL,

Vu le courriel du 27 mars 2023 adressé par Monsieur Dominique Perrin, Chef de groupe ECOLO, à la Commune de Flémalle, dans lequel il communique sa demande d'interpellation lors du Conseil communal du 3 avril 2023, relative aux à la possibilité d'obtenir des soutiens régionaux pour l'installation de radars fixes de contrôles de la vitesse ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-10 § 3 ;

DECIDE.

1. D'entendre l'interpellation de Monsieur D. Perrin, Conseiller communal, telle que communiquée au Directeur général par courriel du 27 mars 2023 :

"Madame la Bourgmestre,

Dans un rôle de support et de soutien aux zones de police, la Région offre, à ses frais, des services et des équipements aux zones de police pour contrôler la vitesse des véhicules : d'une part, la Région a mis en place un service gratuit de location de radars pédagogiques et de lidars qui permet à chaque zone de police de sensibiliser les usagers et de contrôler les vitesses durant plusieurs semaines par an ; d'autre part, la Région offre aussi des possibilités de placement de radars permanents.

Je constate l'absence de radars permanents sur le territoire de la zone de police de Flémalle. Sauf erreur de ma part, je constate également l'absence de demande de placement de radars permanents. Est-ce qu'il est prévu de solliciter la région pour permettre l'implantation de radars permanents de contrôle de la vitesse ? Le cas échéant, avez-vous identifié les emplacements potentiels pour ces radars ? Selon nos retours de terrains, la « route de France » et l'« Avenue Gonda » présente un taux plus élevé d'accidents liés à la vitesse. Envisagez-vous des contrôles renforcés sur les tronçons concernés ?

2. D'entendre la réponse donnée par Madame Sophie Thémont, Bourgmestre :

"

! Attention !

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.
Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.*
